



# PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale de l'Isère  
Pôle Risques Technologiques

Grenoble, le 20 septembre 2021

Affaire suivie par : Alexis MILLER  
Tél. : 04 76 69 34 02  
Courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

Ref : 2021 – Is 278 RT

Objet : *Suites de la visite d'inspection du 15 septembre 2021*

P.J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué une visite d'inspection de votre établissement, implanté sur la commune de Vilette-de-Vienne le 15 septembre 2021. Cette visite a porté sur la notice de réexamen de l'EDD de l'établissement remise en mars 2021 ainsi que sur l'EDD révisée.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, la demande d'action corrective et l'observation que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Un rapport d'examen initial de la notice de réexamen de l'EDD et de l'EDD elle-même vous sera transmis très prochainement.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

**Monsieur le directeur  
Société SPMR  
Chemin de Maupas  
38 200 VILLETTE-DE-VIENNE**